

(N° 194.)

SÉNAT DE BELGIQUE

RÉUNION DU 3 OCTOBRE 1919

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi ayant pour objet de modifier la délimitation de certaines communes et d'ériger des communes nouvelles.

(Voir les nos 145, 146, session de 1912-1913, 141, 184, 185, 222, 223, 230, 231, 233, 234, 254, 255, 256, 257, session de 1913-1914, 213, 217, 219, 356, session de 1918-1919, et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants du 30 septembre 1919.)

Présents : MM. COULLIER, ff. président; le baron COGELS,
Edouard BRUNARD et LIGY, rapporteur.

MESSIEURS,

La Chambre avait été saisie, au cours des années 1913 et 1914, de sept projets de loi modifiant les limites de diverses communes et de deux projets de loi érigeant des communes nouvelles, celles de Hertsberghe et de Veldeghem, en Flandre Occidentale. Chacun de ces projets avait fait l'objet, de la part des commissions chargées de les examiner, d'un avis favorable.

Le 18 septembre 1919, une commission spéciale fut chargée par la Chambre des Représentants de joindre en un seul, les divers projets dont elle était saisie. Elle accomplit cette mission et, à la suite de son rapport, la Chambre vota, à l'unanimité des 95 membres présents à la séance, le projet qui lui était soumis.

Votre Commission, Messieurs, a constaté que les différentes autorités intéressées avaient émis un avis favorable aux projets du Gouvernement; c'est à l'unanimité de ses membres qu'elle vous propose de les ratifier.

Le Rapporteur,
A. LIGY.

Le ff. Président,
H. COULLIER DE MULDER.